REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 28092022/007

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Approbation de la convention à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, la préfecture des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine concernant le renouvellement du Projet EDucatif Territorial ainsi que le plan mercredi

NOMENCLATURE : **8.1.7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 28 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 22 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-neuf, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. SIMONIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FERNAND-DETRIE par Mme NED, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 11 et révoque son pouvoir

M. SIMONIN quitte la séance à 22 heures 32
M. LACOIN quitte la séance à 22 heures 48

Secrétaire de séance : M. HOUERY

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

VU le projet de convention de renouvellement du Projet EDucatif Territorial ainsi que son annexe relative au plan mercredi d'une durée de 3 ans ouvrant droit à un accompagnement financier spécifique de la CAF (en complément des prestations de service habituelles),

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite Enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocation Familiales et l'Education Nationale contribuent à la mise en œuvre du Projet EDucatif Territorial,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre un Projet EDucatif Territorial afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, tout en organisant dans le respect des compétences de chacun la complémentarité des temps éducatifs,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un Projet EDucatif Territorial entre la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, le préfet des Hauts-de-Seine, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, la Maire-Adjointe déléguée à l'Education à signer la convention susvisée ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au Budget Communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Nicolas HOUERY

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 05 OCT. 2022
et Publié par voie
électronique le
10 OCT. 2022